



Les limites figurées sur le plan ont été déterminées par rapport aux limites apparentes (signes de propriété existants sans constatation contradictoire). Elles ne seront définitives qu'au terme de la procédure de bornage menée par le géomètre expert. La superficie apparente est déterminée par rapport aux limites apparentes. Il n'a pas été procédé à un relevé exhaustif des réseaux existants. Rattachement effectué en GPS RTK. Des disparités peuvent exister par rapport aux repères locaux.

- Limite parcelaire non-contradictoire
- Adaptation de la limite cadastrale
- Clôture grillagée
- Signes d'appartenance :  
privatif  
mitoyen
- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Mur, muret
- Haie
- Limite de houppier
- Zone préférentielle d'implantation
- Accès aux nouveaux lots